

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS DE NATIXIS WEALTH MANAGEMENT

Conformément au Code monétaire et financier transposant la directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (ci-après MIF), Natixis Wealth Management (la « Banque ») établit et met en œuvre **une Politique de sélection des intermédiaires (la « Politique ») visant à obtenir le meilleur résultat possible pour les ordres** de ses clients en tenant compte de la catégorisation des clients, des caractéristiques des instruments financiers, de la nature des ordres passés et des lieux d'exécution.

Natixis Wealth Management confie à des intermédiaires financiers, pour exécution, les ordres qu'elle reçoit des clients dans le cadre du service de réception et transmission d'ordre (RTO) et qu'elle n'exécute pas elle-même

La Politique présentée ci-dessous, en conformité avec les dispositions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers afin d'éviter une duplication des efforts en matière de meilleure exécution, expose ainsi les principes retenus par la Banque afin d'obtenir des intermédiaires sélectionnés le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres reçus des clients. La Banque a une obligation de moyens et non de résultat. Un niveau élevé de confiance est accordé aux intermédiaires sélectionnés lorsqu'ils sont eux-mêmes des entreprises soumises à la Directive MIF et sujettes à l'obligation de meilleure exécution.

1. Principes de meilleure sélection des intermédiaires

1.1. Choix des intermédiaires

Natixis Wealth Management n'exécute pas les ordres de ses clients mais a délégué à ODDO BHF et à Natixis TradEx Solutions le soin d'exécuter directement sur les marchés ou de sélectionner un autre intermédiaire en vue de cette exécution. La Banque s'assure que ODDO BHF et Natixis TradEx Solutions soient tenus à son égard à une obligation de meilleure exécution et prennent toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres qui leur sont transmis.

Natixis TradEx Solutions et ODDO BHF ont sélectionné à cet effet des brokers, des plateformes de négociation et des contreparties afin de répondre à leurs obligations.

a. Critères de sélection des intermédiaires

Pour ODDO BHF, le processus d'habilitation d'un nouveau courtier est formalisé. Pour être sélectionné, l'intermédiaire doit répondre à un besoin géographique ou de classe d'actifs précis. Une fois référencé, la priorité des critères d'exécution varie selon les actifs : le prix est le critère principal pour les grandes capitalisations et les dérivés listés, tandis que la liquidité et la taille de l'ordre priment pour les petites capitalisations et les instruments monétaires.

Pour Natixis TradEx Solutions la sélection est déterminée par un processus d'évaluation et de notation annuelle par classe d'actifs. Pour les actions, Natixis TradEx Solutions évalue en priorité la qualité des algorithmes de trading, l'accès direct au marché, la liquidité disponible, la qualité du traitement manuel

à la voix et la performance des coûts. Pour les taux, la rapidité d'exécution et la compétitivité des prix sont priorisés. Les courtiers sont également évalués sur leur politique de responsabilité sociale (RSE/ESG).

b. Contrôle et gouvernance des brokers

A ces critères s'ajoute pour ODDO BHF et Natixis TradEx Solutions une analyse des exécutions réalisées. Un comité périodique évalue la qualité de la relation avec les brokers, les plateformes de négociation et les contreparties. Les défaillances éventuelles sont identifiées et corrigées.

Dispositif de contrôle chez ODDO BHF : un comité d'exécution dédié pilote de manière périodique la qualité de l'exécution des ordres et la relation avec les brokers. Les défaillances éventuelles y sont identifiées et corrigées.

Dispositif de contrôle chez Natixis TradEx Solutions : des contrôles quotidiens et de second niveau permettent de veiller au respect de la meilleure exécution des ordres et évaluer l'activité des brokers. Ce suivi rigoureux des coûts et des allocations vise à obtenir le meilleur résultat pour les clients.

c. Exécution des ordres

i. Facteurs de priorité d'exécution

Pour l'ensemble des clients (non professionnels et professionnels), le coût total est le critère d'exécution prioritaire.

Cependant, selon les caractéristiques de l'ordre, une analyse formalisée par l'interlocuteur du client peut modifier cette priorité au profit des critères suivants :

- La probabilité de l'exécution et du dénouement ;
- La rapidité d'exécution ;
- La réalisation globale de l'ordre.

Spécificités techniques :

- ODDO BHF priorise le prix pour les grandes capitalisations, mais privilégie la liquidité et la taille de l'ordre pour les petites capitalisations et la probabilité d'exécution pour le gré à gré.
- Natixis TradEx Solutions considère le prix comme principal facteur d'exécution pour tous les actifs. Le coût est un facteur clé pour les actions et les ETF, mais a moins d'impact pour les obligations et les produits de crédit.

ii. Règles spécifiques de mise en concurrence

Gré à gré & Obligations : pour les obligations classiques et convertibles, ODDO BHF impose aux négociateurs de réaliser une demande de prix auprès d'au moins deux contreparties pour garantir le meilleur prix. Les ordres sur instruments de dette transmis à Natixis TradEx Solutions font également l'objet d'une mise en concurrence systématique auprès de son panel de contreparties référencées.

Warrants : pour ODDO BHF, ils sont négociés exclusivement sur le marché de cotation initial de l'instrument.

iii. Lieux d'exécution

Les types de lieux d'exécution par classe d'instruments financiers ainsi que la stratégie appliquée par les différents intermédiaires financiers afin d'obtenir la meilleure exécution possible sont décrits dans leurs propres politiques de sélection et d'exécution accessible sur leurs sites internet respectifs.

1.2. Réception et transmission des ordres

En dehors de toute instruction spécifique donnée par le client, les ordres sont transmis à ODDO BHF et à Natixis TradEx Solutions afin d'être exécutés. ODDO BHF et Natixis TradEx Solutions exécutent les ordres reçus sur les lieux d'exécution suivants :

- les principaux marchés réglementés ;
- des systèmes multilatéraux de négociation (SMN) ;
- des systèmes organisés de négociation (SON) ;
- des internalisateurs systématiques ; et
- un teneur de marché ou tout autre fournisseur de liquidité ou encore une entité qui exerce des fonctions analogues à celles visées ci-dessus dans un pays tiers.

ODDO BHF exécute les ordres selon quatre facteurs décisifs qui sont : le prix, la taille et la probabilité d'exécution ainsi que la fiabilité du règlement livraison. Pour les transactions relatives à des actions, ODDO BHF veille à les exécuter sur un marché réglementé, dans le cadre d'un SMN, d'un SON, d'un internalisateur systématique ou sur une plateforme de négociation d'un pays tiers jugée équivalente.

Natixis TradEx Solutions exécute les ordres selon les six facteurs décisifs qui sont : le prix, le coût, la probabilité d'exécution, la rapidité, la taille de l'ordre et la nature de l'ordre.

Par ailleurs dans le cadre de la gestion sous mandat déléguée par la Banque à ses filiales VEGA Investment Solutions et DORVAL AM, celles-ci disposent de leur propre politique d'exécution et de sélection des intermédiaires en vue d'obtenir le meilleur résultat pour les clients qui ont donné mandat pour la gestion de leurs avoirs. Elles sont consultables sur le site de chaque entité :

- <https://www.vega-is.com>
- <https://www.dorval-am.com>

2. Cas particuliers

2.1. Instruction spécifique sur demande du client et conséquences sur les modalités d'exécution

Le client peut à tout moment transmettre à Natixis Wealth Management une instruction spécifique telle que décrite par le Code monétaire financier.

Cette instruction spécifique peut porter notamment sur la mention expresse du lieu d'exécution, l'utilisation par le client d'une modalité spécifique ou le choix d'un intermédiaire particulier, ou tout autre caractéristique de l'ordre.

Le client est informé que si Natixis Wealth Management accepte de transmettre l'ordre reçu avec instruction spécifique, celui-ci sera transmis afin d'obtenir, dans la mesure du possible, une exécution conforme à cette instruction. Natixis Wealth Management risque dans ce cas de figure d'être dans l'impossibilité d'appliquer la Politique de sélection décrite dans le présent document visant à obtenir le meilleur résultat possible.

Conformément à la réglementation, Natixis Wealth Management respecte ses obligations professionnelles dans la mesure où elle transmettra l'ordre en suivant les instructions spécifiques données par le client pour l'exécution de celui-ci et est redevable de la meilleure exécution pour la partie de l'ordre non couverte par ces instructions.

Lorsque l'instruction spécifique du client ne couvre qu'une partie ou un aspect de l'ordre transmis à la Banque, celle-ci est redevable de son obligation de meilleure exécution pour toute autre partie ou tout autre aspect de l'ordre non couvert par ces instructions.

En tout état de cause, Natixis Wealth Management peut refuser la prise en charge d'un ordre comportant une instruction spécifique ou ayant des caractéristiques contraires à la présente Politique ou aux règles de marché et à la réglementation.

2.2. Ordres groupés (dit ordres blocs)

Conformément à la réglementation, les ordres d'un client peuvent être regroupés avec ceux d'autres clients afin de former un bloc en vue de leur exécution simultanée. Ceci est notamment possible lorsque les ordres comportent les mêmes caractéristiques. Un prix unique est alors appliqué. Ce regroupement n'est possible que s'il ne s'effectue pas au détriment d'un des clients dont les ordres seraient groupés.

Le client est informé que le groupage des ordres peut avoir, pour lui, un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre particulier. Notamment, les ordres sur OST (opération sur titre) peuvent être groupés pour limiter les frais, mais ce regroupement pourrait avoir un effet préjudiciable sur le cours d'exécution en comparaison d'un ordre exécuté individuellement.

Après exécution, comme pour tout autre ordre, l'affectation des ordres groupés s'effectue conformément aux ordres initiaux. En cas d'exécution partielle, l'allocation est faite systématiquement au prorata des ordres initiaux transmis.

2.3. Transactions hors marchés réglementés, SMN ou SON

Lorsque cela est nécessaire pour respecter la primauté de l'intérêt du client et la Politique de sélection des intermédiaires, Natixis Wealth Management autorise les intermédiaires à exécuter des ordres en dehors d'un marché réglementé, d'un SMN, ou d'un SON.

En ayant accepté les Conditions générales de Natixis Wealth Management, le client donne son consentement préalable et exprès pour procéder à l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un SMN ou d'un SON.

2.4 Ordres sur Organismes de Placement Collectif (OPC)

L'exécution d'un ordre sur des parts ou actions d'OPC (hors ETF) consiste en une opération de souscription ou de rachat réalisée auprès de la société de gestion ou du centralisateur désigné par celle-ci. Par principe, ces opérations sont exécutées sur la base de la valeur liquidative applicable selon les conditions prévues dans la documentation de l'organisme concerné.

S'agissant des ordres sur ETF (OPC cotés), ils sont exécutés selon les principes définis au paragraphe 1 de la présente Politique.

3. Information des clients sur l'exécution des ordres

Le client est informé que les modalités d'exécution de son ordre seront précisées dans l'avis d'opéré adressé post exécution.

Ces avis d'opéré répondent aux critères prévus par la réglementation. Ils confirment la bonne exécution de l'ordre et comprennent notamment l'identification du lieu d'exécution et l'heure d'exécution ainsi que le coût total.

4. Dispositif de contrôle

Les ordres sont systématiquement horodatés (tracés, enregistrés) et pré-affectés avant d'être transmis pour exécution.

Natixis Wealth Management a mis en place un dispositif de contrôle permanent destiné à surveiller et garantir la bonne application de sa Politique de meilleure sélection. Ce dispositif a ainsi pour objectif de vérifier de manière continue que les dispositions mises en œuvre fonctionnent lors des différentes étapes d'exécution des ordres et de remédier aux insuffisances détectées.

La qualité d'exécution des ordres et la sélection des intermédiaires ODDO BHF et Natixis TradEx Solutions pour l'exécution des ordres est examinée annuellement lors d'un comité spécifique avec Natixis Wealth Management. Des contrôles sont mis en place afin d'assurer la conformité de l'exécution pour ODDO BHF. Pour Natixis TradEx cet examen peut être réalisé au moyen d'une comparaison des transactions semblables, un contrôle par échantillonnage de la qualité d'exécution des ordres, une revue des incidents opérationnels identifiés sur la période ainsi qu'une analyse des réclamations reçues portant sur l'exécution des ordres. Les dysfonctionnements ou anomalies identifiés sont examinés avec les prestataires d'exécution concernés.

Lors de ce comité annuel de révision de la qualité d'exécution d'ordres, Natixis Wealth Management peut décider de procéder à un ajustement de sa Politique, au choix de nouveaux intermédiaires pour l'exécution des ordres confiés par la Banque afin d'obtenir une meilleure exécution.

5. Modalités de révision de la Politique

La Politique de Sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet de Natixis Wealth Management <http://www.wealthmanagement.natixis.com> à la rubrique « Informations Réglementaires ».

Natixis Wealth Management révisé la présente Politique de sélection ainsi que ses dispositifs en la matière au minimum une fois par an et également en cas de modification substantielle impactant la capacité de Natixis Wealth Management à obtenir le meilleur résultat possible (ex : incidents de marché, modification importante dans le niveau des coûts induits par la connexion à une plateforme, etc.).

Natixis Wealth Management informera alors sans délai ses clients de toute modification apportée via son site Internet ou selon toute autre modalité, à la demande expresse du client.

La révision annuelle n'implique toutefois pas systématiquement une modification significative de la Politique donnant lieu à une information des clients, autrement qu'au moyen d'une publication sur le site Internet de Natixis Wealth Management.

6. Accord du client

Toute émission par un client d'un ordre d'achat ou de vente d'instruments financiers qui serait adressé à Natixis Wealth Management après notification de cette Politique vaut acceptation par le client des termes de celle-ci.